



DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – M. YDE – M. PORTA – Mme DELATTRE – Mme LAURENT

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. le Maire – Mme IMBERT-OBINO à Mme MORBELLI – Mme DOIZY à M. MESSIKA – Mme RIGAUD à Mme LAURENT – M. BORELLI à M. CESARI

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

Arrivée de M. CESARI au point n°2 (délib. N°14-188 avec le pouvoir de M. Borelli)

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ENTITE 4 RELAIS DU GRIFFON – COMMUNE DE VITROLLES/ SAGA INTERACTIVE
- B. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / M. Mme ZAMMIT
- C. CLOTURE REGIE D'AVANCES POLE ANIMATIONS ET FESTIVITES
- D. CONTRAT SOCIETE « ETOILES, COMETES ET CIE » - SPECTACLE PYROTECHNIQUE
- E. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR VIVRE ENSEMBLE
- F. CONTRAT ET CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « TATEM » - SPECTACLE LORENE
- G. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « ZIG » - SPECTACLE « T.R.U.C.S. »- FIJ 2^{ième} EDITION
- H. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / MME DUMOULIN Sandra
- I. CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSM) POUR LES FESTINES DE VITROLLES – ETE 2014
- J. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MASSILIA COSMOPOLITAIN – VITROLLES SUN FESTIVAL
- K. MOBILISATION FINANCIERE 2014
- L. CONVENTION HORIZON SPORTS – ACTIVITES DU CIRQUE – ALSH
- M. CONVENTION HORIZON SPORTS –ANIMATION GONFLABLE ESCALADE- ALSH
- N. CONVENTION HORIZON SPORTS –ACTIVITES TUMBLING ET AQUAGLISS- ALSH
- O. CONVENTION MAGIC STEEL – SPECTACLE MAGIE- CLARET MATEOS
- P. DESIGNATION AVOCAT – PROTECTION DU FONCTIONNAIRE
- Q. DESIGNATION AVOCAT –COMMUNE C/ M. AZZARO
- R. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE –COMMUNE DE VITROLLES / BS FUSION
- S. CONTRAT AVEC L'AGENCE DE SPECTACLES-« L'ODYSSEE DE LA MOUSTACHE »
- T. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE –COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE GCC

- U. REGIE D'AVANCES - ECOLE DE MUSIQUE ET ECOLE DE DANSE - DIRECTION ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - POLE EMMDAL
- V. MODIFICATION REGIE DE RECETTES CENTRE ENSEIGNEMENT DU SPORT
- W. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE/SARL EUREKA GROUPE VARAPPE
- X. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE/SARL TRANSPORTS GIRONA
- Y. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - L'ATTITUDE 13
- Z. CONVENTION AVEC CULTURES ET JARDINS D'A COTE - HEBERGEMENT EN RESIDENCE A BOUILHAC
- Aa. BAIL COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE CLEVERDIS - ENTITE 14 RELAIS DU GRIFFON
- Ab. CONVENTION MEDIATHEQUE / COMPAGNIE « LE GAI RIRE »
- Ac. CONVENTION MEDIATHEQUE /ASSOCIATION COBALT
- Ad. CONVENTION MEDIATHEQUE /ASSOCIATION ARCAS
- Ae. CONVENTION MEDIATHEQUE / COMPAGNIE LES SIRENES
- Af. CONVENTION MEDIATHEQUE /ASSOCIATION APAM
- Ag. CONTRAT AVEC LE THEATRE ATHENOR - FONTBLANCHE
- Ah. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE 16 ANS D'ECART - FONTBLANCHE
- Ai. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE S'EVAPORE - FONTBLANCHE
- Aj. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « TANDAİM » - FONTBLANCHE
- Al. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS - STE SMARTFR LA NOUVELLE AVENTURE
- Al. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « DU ZIEU » - SPECTACLE « OTHELLO POUR 3 ACTEURS »
- Am. REGIE DE RECETTES MAISONS DE QUARTIER - MODIFICATION

DELIBERATIONS

- 1/0 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-186
- 2/0 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE RAZEL BEC - TRAVAUX EU ET AEP - AVENUE DE MARSEILLE
- 3/0 BUDGET ANNEXE EAU 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 4/0 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 5/0 DESAFFECTATION ET VENTE DU CHAPITEAU KIFFA
- 6/0 TAXE SUR L'ELECTRICITE - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - ANNEE 2015
- 7/0 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE
- 8/0 PERSONNEL MUNICIPAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 9/0 PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE CADRE EMPLOI INGENIEUR EN CHEF
- 10/0 PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2014
- 11/0 PRIME DE NOËL 2014 POUR LES EMPLOIS AIDES ET APPRENTIS
- 12/0 CONVENTION D'ADHESION ENTRE LE CDG13 ET LA COMMUNE - ANNEE 2014
- 13/0 VENTE COMMUNE DE VITROLLES / CLINIQUE DE VITROLLES (GROUPE ALMAVIVA SANTE)
- 14/0 REGULARISATION FONCIERE - VENTE DELAISSÉ COMMUNAL DM 168P A M. ET MME BOCCONI LOUIS
- 15/0 CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014/2018 - AVENANT
- 16/0 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - SOUTIEN A LA VALORISATION DES BONNES PRATIQUES ENERGETIQUES
- 17/0 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REPERAGE ET DIAGNOSTIC DES RESEAUX ENTERRES DU CTM
- 18/0 PROGRAMME 2014 SMED 13/ VITROLLES ET AVENANT N°1- TRANCHE 3 AV. DE MARSEILLE CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ARTICLE 8 -
- 19/0 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL -RD 113
- 20/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 21/0 APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DES MEDIATHEQUES
- 22/0 NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA
- 23/0 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015, ET DE SES ADJOINTS, ET DU COORDONNATEUR RIL
- 24/0 RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2015
- 25/0 DESAFFECTATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE GEORGES LAPIERRE
- 26/0 CONVENTION AVEC LA CPA ANNEE 2014 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI
- 27/0 CONVENTIONS AVEC TROIS ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
- 28/0 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2014/2015
- 29/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE CENTRE SOCIAL CALCAÏRA
- 30/0 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DU ROUCAS - ASSOCIATION BEA

DELIBERATIONS

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-186

Délib. N°14-187

Suite à la proposition de rajout d'un article règlementant le droit à l'amendement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur complété ci-joint.
La présente délibération abroge et remplace la délibération N°14-186 du 10 juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 30 voix Pour et 7 Blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / MESSIKA Pierre représentant : DOIZY Michelle / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude)

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal ci-joint.

2. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE RAZEL BEC – TRAVAUX EU ET AEP – AVENUE DE MARSEILLE

Délib. N°14-188

Monsieur le Maire rappelle que la société RAZEL BEC a été retenue au titre d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'avenue de Marseille à Vitrolles par marché n°13M007, notifié le 30 juillet 2013.

Expose qu'au cours de la réalisation des travaux, l'Entreprise Razel Bec a rencontré diverses difficultés imprévues dont elle a fait part à la ville de Vitrolles en joignant à son projet de décompte final, un mémoire de demande de règlement complémentaire.

Précise qu'un certain nombre d'aléas sont apparus durant les travaux et ont nécessité des adaptations techniques et financières qui ont fait l'objet d'un avenant n°1 au marché de travaux n°13M007. L'entreprise explique au travers de son mémoire que ces aléas ont généré de manière générale une diminution significative des rendements par rapport à ceux prévus au marché initial.

Ces éléments n'ayant pas été intégrés dans l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Razel Bec, la demande de l'entreprise n'a pas été écartée et a été étudiée par la ville de Vitrolles. Il a en résulté qu'une partie des demandes de l'entreprise Razel Bec se sont révélées fondées. Dans ce cadre, les contractants en litige ont décidé de se rencontrer afin de trouver un accord qui permettrait au sens de l'article 2044 du Code Civil, de terminer les contestations nées et de prévenir toute autre contestation à naître.

Ajoute que la ville a analysé la demande de l'entreprise Razel Bec et mené une discussion afin d'obtenir des concessions réciproques et d'établir un protocole transactionnel ayant pour objet de régler définitivement l'ensemble des modalités financière liées au marché de travaux n°13M007.

Cette transaction :

- Déterminant le **montant du solde du marché restant dû à l'entreprise Razel Bec au titre du Décompte Général du marché** et acte que le protocole vaut décompte général définitif à compter de sa signature. :

Ce montant est de **167 421.50 € HT soit 200 905.80€ TTC**

- **Constatant l'existence de certains préjudices** survenus pendant la phase travaux et mis en avant par l'entreprise Razel Bec :
 - o Liés à la reprise des études ;
 - o Liés aux pertes de rendement ;
 - o Liés à l'augmentation des forfaits balisages et installation de chantier
 - o Liés à l'encadrement des travaux et renforcés du fait de la complexité de chantier ;

Et fixant, au terme de concessions réciproques, le montant de l'indemnisation due en réparation de ces préjudices.

Ce montant est de **220 566.11€ HT soit 264 679.33€ TTC** selon la répartition suivante :

Objet de la demande	Montant proposé par Razel Bec	Montant accepté par la Ville de Vitrolles
Reprise des Etudes	59 907,00 € HT	41 907€ HT
Pertes de rendement	171 143,00 € HT	114022,99 € HT
Augmentation des forfaits : - Balisage	41 584,00 € HT	19 920 € HT

- Installation de chantier	7 053,00 € HT	4 702,12 € HT
Encadrement supplémentaire	64 524,00 € HT	40 014 € HT
TOTAL	344 211,00 € HT	220 566,11€ HT

Indique qu'à travers cette transaction

- la ville s'engage à verser ces sommes à l'entreprise Razel Bec et à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction pour les litiges ci-avant ;
- l'entreprise Razel Bec accepte ces sommes et abandonne l'intégralité des autres demandes et réclamations recensées dans son mémoire en réclamation, et renonce de ce fait à tout recours amiable ou contentieux ultérieur à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la ville de Vitrolles et l'entreprise Razel Bec Agence Provence concernant le marché de travaux de réhabilitation et création de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'Av de Marseille

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application

3. BUDGET ANNEXE EAU 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délib. N°14-189

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Annexe Eau, suivant le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	- 93 490.00€	
67	+ 110 500.00€	
042		+ 17 010.00€
TOTAL	17 010.00€	17 010.00€

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
27		+ 17 010.00€
040	+ 17 010.00€	
TOTAL	17 010.00€	17 010.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE l'amortissement sur 5 ans du solde des subventions d'équipement imputé au 1318 d'un montant global de 85 048.99€ (essentiellement des frais d'études) antérieur au 31/12/2004 ;

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Eau présentée ci-dessus.

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délib. N°14-190

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Annexe Assainissement, suivant le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	- 110 500.00€	
67	+ 110 500.00€	
TOTAL	0	0

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
041	+ 140 000.00€	+ 140 000.00€
TOTAL	140 000.00€	140 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement présentée ci-dessus.

5. DESAFFECTATION ET VENTE DU CHAPITEAU DE KIFFA

Délib. N°14-191

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'un équipement public, qui avait été installé provisoirement, sur le jardin de Kiffa, en vue de permettre l'accueil de l'ensemble des manifestations, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle.

Considérant qu'aujourd'hui, celle-ci ayant été réalisée, la Commune souhaite à présent céder cet équipement, de gré à gré.

Considérant que le chapiteau de Kiffa n'est dès lors, plus affecté à l'usage du service public depuis le 14 avril 2014

Il est demandé au conseil municipal de prononcer sa désaffectation et autoriser sa vente de gré à gré via notamment les sites présents sur internet

Il est proposé d'établir la base de négociation aux alentours de 50 000,00 euros et d'autoriser toute négociation dans l'intérêt de la collectivité

Il est précisé que la recette de cette vente sera portée au budget de la ville et que l'inventaire de la commune sera mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Blanc (YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle)

PRONONCE la désaffectation du chapiteau de Kiffa situé avenue Jean Monnet à Vitrolles

DIT que la désaffectation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014

AUTORISE sa vente de gré à gré via notamment internet

ETABLI la base de négociation à 50 000,00 euros

AUTORISE à ce que le prix soit négocié dans les intérêts de la collectivité

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents ou actes relatifs à cette cession

6. TAXE SUR L'ELECTRICITE - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU 01/01/2015

Délib. N°14-192

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite Loi NOME) qui modifie, en son article 23, le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité que la Ville avait institué par délibération n° 72-28 du 3 Février 1972 modifiée par les délibérations n° 77-105 du 23 Août 1977 et n°11-191 du 29 septembre 2011.

Au régime de taxation assise sur la facturation, la Loi NOME substitue une taxation assise sur le volume consommé. Au taux de la taxe de 8 % à Vitrolles, la Loi NOME définit un barème de taxation en fonction de la puissance souscrite et de la qualité du consommateur (professionnel – non professionnel) auquel les Collectivités peuvent appliquer un coefficient multiplicateur qui ne peut, pour 2015, être supérieur à 8 pour les communes.

A une décision tacitement reconductible, la Loi NOME impose aux Collectivités une délibération annuelle fixant le coefficient multiplicateur sachant que le coefficient multiplicateur maximal est évolutif en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac et fixé chaque année par arrêté ministériel. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2011. Pour la première année d'application, le coefficient multiplicateur a pris la valeur du taux c'est-à-dire 8 pour notre commune. Selon l'arrêté ministériel du 08/08/2014 d'officialisation en vigueur pris en application des articles R.2333-1-16 et R.333-1-6 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et fixant les limites supérieures du coefficient multiplicateur de cette taxe, il convient donc à compter du 01/01/2015 d'actualiser ce coefficient en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac calculé selon la formule suivante :

coeff 8 X $\frac{\text{dernier indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac en 2013 (125.43)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac en 2009 (118.04)}}$

Le coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche,

soit à compter du 01/01/2015 : $8 \times \frac{\text{IMPC 2013 (125.43)}}{\text{IMPC 2009 (118.04)}} = 8.50$

L'arrêté ministériel en vigueur fixe le coefficient multiplicateur actualisé pour 2015 à 8,50.

Monsieur le Maire propose, aux membres de l'Assemblée Délibérante, en application des articles L.2333-2 à L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'actualiser le coefficient multiplicateur maximal relatif à la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 pour 2015 en fonction de l'indice des prix hors tabac selon la formule ci -dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / MESSIKA Pierre représentant : DOIZY Michelle / RAFFENNE Danielle)

DECIDE d'actualiser le coefficient multiplicateur maximal relatif à la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 01/01/2015 en fonction de l'indice des prix hors tabac.

7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Délib. N°14-193

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de délégation de service public (D.S.P.), conformément à l'article L1411-12 du C.G.C.T., concernant la fourrière automobile, a été lancée en mai 2014.

Il précise que la publicité relative à cette D.S.P. a été adressée aux journaux d'annonces légales (B.O.A.M.P.) le 23 mai 2014. Elle a également fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la Communauté du Pays d'Aix et sur le journal La Provence. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 27 juin 2014 à 16 heures.

La délégation de service public de la fourrière automobile prendra effet à compter de sa notification ; elle est conclue pour une durée de trois ans.

Les quantités annuelles, objet de la présente convention sont estimées entre 80 et 240 véhicules.

Monsieur le Maire expose que deux offres ont été agréées par la Commission Technique en séance du 08 juillet 2014 et soumises à analyse.

La commission de D.S.P. réunie le 10 septembre 2014, après examen du Rapport d'Analyse des Offres, a approuvé le classement des offres et a décidé d'attribuer la D.S.P. à la société placée en tête du classement, soit :

NOM :

VITROLLES DEPANNAGE ZI LES ESTROUBLANS
1 RUE D'ATHENES
13127 VITROLLES

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la convention de D.S.P., ainsi que le bordereau des prix correspondant ; d'approuver la décision d'attribution prise par la commission de D.S.P. en séance du 10 septembre 2014 ; de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de la D.S.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention et le bordereau des prix correspondant, et la décision d'attribution de la D.S.P. fourrière automobile, prise par la commission de D.S.P. en séance du 10 septembre 2014 à :

NOM :
VITROLLES DEPANNAGE ZI LES ESTROUBLANS
1 RUE D'ATHENES
13127 VITROLLES

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cette D.S.P.

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget fonctionnement.

8. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

Délib. N°14-194

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	433	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ANIMATEUR	01/10/2014
1	1666	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/10/2014
2	1620 - 1045	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/10/2014
7	1037 - 111 - 800 - 860 - 858 - 898 - 899	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/10/2014
3	1018 - 1495 - 1578	ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/10/2014
1	150	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN	01/10/2014
1	113	OPÉRATEUR APS PRINCIPAL	ETAPS	01/10/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 Blanc (RAFFENNE Danielle)

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

9. PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE CADRE EMPLOI INGENIEUR EN CHEF FILIERE TECHNIQUE

Délib. N°14-195

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le Régime indemnitaire de la collectivité a fait l'objet d'une délibération cadre n° 13-142 en date du 16 juillet 2013.

Or, cette délibération cadre ne prévoyait le régime indemnitaire que pour les cadres d'emplois relevant de la strate démographique 20 000 – 40 000 habitants.

La collectivité ayant déjà délibéré pour une demande de surclassement démographique de la commune sur la strate 40 000 – 80 000 habitants, il convient de mettre en adéquation avec cette strate démographique le régime indemnitaire du cadre d'emploi d'Ingénieur en chef de la filière technique.

Exposé préalable

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires du cadre d'emploi des ingénieurs en Chef

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</i>		5 523 €	
<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>		2 869 €	

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 43 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</i>		357,22	70	1%	1,330	
<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>		361,90	55	1%	1,225	

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps complet, temps partiel...) selon la réglementation en vigueur.

Pour chaque régime indemnitaire, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire ou de l'élu délégué au Personnel Municipal dans la limite des plafonds règlementaires.

Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés en fonction de l'évolution des textes règlementaires.

De plus dans toutes les situations de service non fait, le régime indemnitaire lié à la fonction pourra être suspendu au prorata temporis (exclusion temporaire de service, suspension de fonction, absence injustifiée ...).

En ce qui concerne les congés pour absence de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée ...) la retenue sera opérée au regard de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 5 Contre (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / YDÉ Marcel / MESSIKA Pierre représentant : DOIZY Michelle), 5 Blanc (RAFFENNE Danielle / CESARI Alain représentant : BORELLI Christian / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude)

DECIDE l'attribution d'un régime Indemnitaire aux agents titulaires du cadre d'emploi des ingénieurs en chef.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

ADOpte la proposition du Maire et la convertit en délibération sur le régime indemnitaire du cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

10. PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2014

Délib. N°14-196

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions règlementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Il est rappelé les deux paramètres de revalorisation appliqués depuis la création de la prime de fin d'année :

- l'évolution des traitements de la Fonction Publique
- l'évolution de l'indice moyen.

En outre, la municipalité, en instituant la Prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2014 à 1 300 euros pour une année civile de services à temps complet. La prime de fin d'année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif statutaire l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année proratisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires

FIXE, pour l'année 2014 à 1 300 euros la valeur de la Prime de Fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

11. VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2014 AUX EMPLOIS AIDES ET APPRENTIS

Délib.N°14-197

Comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite attribuer une prime de Noël au personnel en emplois aidés et aux apprentis sur la paie du mois de décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que ces catégories de personnel ont des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvrent pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Ainsi pour que ce personnel puisse aussi appréhender les fêtes de fin d'année de manière plus agréable et compte tenu du caractère particulièrement précaire liant les personnels concernés à notre collectivité, à la demande de Monsieur le Maire, il a été recherché une solution permettant d'asseoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire de l'Etat existant.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de leur octroyer une prime de Noël d'un montant de 240 euros net chacun.

Toutefois, ce personnel devra avoir son contrat en cours de validité à la date du 1er décembre 2014 et avoir un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat au sein de la collectivité.

De plus afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire le montant de la prime de Noël pour l'année 2014 à concurrence de 240 euros net selon les conditions énumérées dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE pour l'année 2014 à 240 euros net la valeur de la prime de Noël pour les personnels des emplois aidés et apprentis en activité au 1^{er} décembre 2014 (selon les conditions énumérées dans la présente délibération.).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et impute la dépense au chapitre 12 du budget du personnel

12. CONVENTION D'ADHESION ENTRE LE CDG 13 ET LA COMMUNE – ANNEE 2014

Délib. N°14-198

La loi du 26 janvier 1984 a fixé les modalités de financement et les attributions légales des Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion partielle aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône (CDG 13) pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Les dix-huit plus grandes collectivités territoriales des Bouches-du-Rhône ne sont pas affiliées obligatoirement au C.D.G. 13 mais peuvent passer une convention d'adhésion afin de définir les missions confiées au CDG13 telles que :

*** Conseil et expertise statutaires à la demande**

- Aide administrative relative à l'organisation et au fonctionnement des organes paritaires (réponses aux interrogations relatives aux instances paritaires, aux questions relatives aux élections professionnelles, à l'organisation du conseil de discipline...)

- Aide administrative et conseil en droit statutaire : aide en matière de statut du personnel, évolution de carrières, mise en place d'un régime indemnitaire ...

Le service fournit également une assistance en matière de gestion locale : domaine public et domaine privé, le statut des élus, les subventions aux associations, la commande publique.

*** Assistance CNRACL**

- Suivi des dossiers de pré-liquidation, contrôle des dossiers de validation, droit à l'information, estimation des pensions...

*** Recherches documentaires spécifiques et éditions**

- Transmission des documents édités par le CDG 13 : cahiers, flashes réguliers sur les nouveautés en matière de statut et de gestion locale, revue de presse ...
- Constitution de dossiers documentaires et thématiques
- Veille documentaire personnalisée

Pour l'année 2014, le versement de la contribution à l'adhésion partielle s'élève à 15 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour, 2 Blanc (YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle)

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion 2014 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- à verser la cotisation afférente pour un montant de 15 000 €.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 où les crédits sont prévus.

13. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / CLINIQUE DE VITROLLES (GROUPE ALMAVIVA SANTE)

Délib. N°14-199

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'agrandissement de la Clinique de Vitrolles, cet établissement souhaite acquérir des terrains communaux cadastrés section BZ 523p (14 m²), BZ 890p (40 m²) et BZ 888p (91 m²).

Cette acquisition permettra à la Clinique de Vitrolles de disposer d'une plus grande unité foncière, afin de pouvoir réaliser cet agrandissement.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ces espaces à 6000 € (six mille euros), le 26 mai 2014, valeur qui a été acceptée par la Clinique de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la cession à la Clinique de Vitrolles (Groupe Almayviva Santé), représentée par son directeur, Monsieur Laurent DEMONTIS, avenue Bel Air – 13127 VITROLLES, d'une partie des parcelles cadastrées section BZ 523p, BZ 890p et BZ 888p, d'une surface totale de 145 m², pour un montant de 6000 €.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Clinique de Vitrolles.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette cession.

IMPUTE la recette au Budget Investissement de l'année 2014.

14. REGULARISATION FONCIERE - VENTE DELAISSÉ COMMUNAL DM 168P A M. & MME BOCCONI LOUIS

Délib. N°14-200

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du souhait de Monsieur et Madame BOCCONI Louis, d'acquérir une partie de la propriété communale, cadastrée section DM n° 168.

Cette acquisition permettra à Monsieur et Madame BOCCONI Louis, d'englober dans leur propriété, l'espace directement limitrophe à celle-ci et de régulariser leur situation foncière.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce bien à 1 100 € (mille cent euros), le 26 mai 2014, valeur qui a été acceptée par les intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame BOCCONI Louis, demeurant 9 allée des Iscles – Résidence les Héliades – 13127 VITROLLES, d'une partie de la propriété communale cadastrée section DM n° 168, d'une superficie d'environ 7,8 m², pour un montant de 1 100 €.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Monsieur et Madame BOCCONI Louis.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette cession.

IMPUTE la recette au Budget Investissement de l'année 2014.

15. CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014/2018 - AVENANT

Délib. N°14-201

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, par délibération n° 2013_A192 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013, a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres, le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

Considérant que ce dispositif communautaire permet de soutenir l'aménagement des territoires de la Communauté du Pays d'Aix et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, Monsieur le Maire a exprimé son intention de s'inscrire dans ce dispositif par délibération n° 13-278 du 17 décembre 2013.

La Communauté du Pays d'Aix demande aux Communes membres de délibérer sur la signature de l'avenant au contrat communautaire pluriannuel de développement, élaboré pour simplifier et conforter la sécurité juridique dudit contrat.

Le présent avenant a pour objet, conformément à la délibération n° 2014_A107 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, de modifier le paragraphe 7 ainsi que les articles 1 et 7 du contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

16. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA – SOUTIEN A LA VALORISATION DES BONNES PRATIQUES ÉNERGETIQUES

Délib. N°14-202

La Ville souhaite mettre en œuvre un plan de communication informative, engageante et participative afin de mobiliser les citoyens, les agents municipaux, les entreprises et commerces, ainsi que les associations du territoire, dans le cadre des actions de maîtrise de l'énergie conduites par la Ville.

Ce plan de communication devra s'appuyer notamment sur les nouvelles initiatives et les résultats des actions du programme « Agir pour l'énergie ».

Dans ce cadre, la Ville a répondu à l'appel à projets lancé par la Région PACA et l'ADEME « Soutien à la valorisation des bonnes pratiques énergétiques ». Cet appel à projets consiste à apporter une aide financière aux collectivités lauréates « AGIR pour l'énergie » de 80% des dépenses liées à la mise en place d'une stratégie de valorisation et de mobilisation des acteurs, avec un plafond de 25 000 € (cf. Budget prévisionnel en annexe).

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale d'approuver ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires et de solliciter une participation financière de la Région PACA à son taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le projet de plan de communication.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses à la poursuite de ce projet ainsi que tous les documents y afférents.

SOLLICITE une participation financière de la Région PACA à son taux maximum.

17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REPÉRAGE ET LE DIAGNOSTIC DES RESEAUX ENTERRÉS DE LA PARCELLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Délib. n°14-203

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation du diagnostic de l'ensemble des réseaux enterrés de la parcelle du Centre Technique Municipal, sis au n°6 avenue de Rome dans la zone industrielle des Estroublans.

La connaissance de l'état des réseaux enterrés et leur repérage est nécessaire avant tout travaux de réhabilitation ou de modification sur la parcelle du CTM. Ce diagnostic permettra de finaliser les projets de rénovation portés par la direction des Bâtiments Communaux en respectant les règles de sécurité et en optimisant les coûts.

Considérant le plan de financement ci-après :

OPERATIONS	TOTAL TTC Opération	TOTAL HT Opération	Part Commune HT 50%	Agence de l'Eau HT 50%
Repérage et diagnostic réseaux enterrés	24 418,80	20 349,00	10 174,50	10 174,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une subvention, et à signer les actes administratifs relatifs à celle-ci.

18. PROGRAMME 2014 SMED 13/ VITROLLES + AVENANT N°1 - TRANCHE 3 AV. DE MARSEILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ARTICLE 8

Délib N° 14-204

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°04/179 en date du 3 juin 2004, la commune a transféré au Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches du Rhône (SMED 13) la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des Ouvrages de Distribution Publique d'Énergie Électrique dans l'Environnement

Les travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification de l'Avenue de Marseille prévoient de mettre en discrétion ou en souterrain les réseaux de distribution d'énergie électrique. Ces travaux de réseaux électriques seront réalisés en plusieurs tranches afin d'assurer une bonne coordination avec la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue.

Afin de poursuivre les travaux, il convient désormais d'approuver la convention et son avenant n° 1 définissant les modalités administratives et financières de la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques de la tranche n°3 sur l'Avenue de Marseille entre l'avenue Monticelli et l'Avenue des Droits de l'Homme.

Les travaux de la tranche 3 estimé à 471 359 € HT comprennent les travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPPS. La Maîtrise d'Œuvre sera assurée par le SMED 13.

Pour les travaux de l'avenant n°1 estimé à 99 588 € HT, l'opérateur France Télécom assurera l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs, et leur prise en charge financière.

Le plan de financement des travaux de la tranche 3 et de l'avenant n°1 est décliné comme suit :

- Coût de l'opération sur le réseau électrique : estimé à 471 359 € HT
 - o Concessionnaire EDF: 60 000 € HT
 - o Commune: 411 359 € HT
 Etant précisé que le TVA est payée et récupérée par le SMED 13.

- Coût de l'opération sur le réseau de télécommunications: 99 588 € HT
 Soit 119 506 € TTC
 à la charge de la commune.

La participation totale de la commune sera donc de 530 865 € qui sera versée suivant les conditions définies dans la convention et l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention SMED 13/Commune de Vitrolles de financement de travaux de l'Av de Marseille (tranche 3) au titre du programme 2014.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention SMED 13/Commune de Vitrolles de financement de travaux de l'Av de Marseille (tranche 3) au titre du programme 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement et l'avenant n°1 dont un exemplaire de chaque est joint, et tout acte relatif à leur application.

APPROUVE le principe de présenter une demande de travaux pour l'année 2015 dans le cadre du transfert de compétence au SMED de la maîtrise d'ouvrage des Travaux d'Intégration des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique dans l'Environnement.

19. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – RD 113

Délib. N° 14-205

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Vitrolles souhaite valoriser et sécuriser son entrée de ville de puis la RD 113 au niveau du quartier du Liourat.

Ajoute que ces aménagements permettront de fluidifier le trafic par une meilleure distribution des flux routiers et, de sécuriser l'accès au quartier du Liourat et à la zone commerciale tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Précise que pour ce projet la commune de Vitrolles en tant que Maître d'ouvrage des travaux va utiliser des emprises domaniales du département.

Informe qu'il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation de ces emprises par le biais d'une convention (dont un exemplaire est joint) qui prendra effet à la date de sa signature, pour une durée correspondante à la durée de réalisation des travaux de l'entrée de ville.

Précise qu'à l'issue des travaux, les ouvrages seront remis au département et que les conditions d'entretien, de maintenance et d'exploitation de ces ouvrages sont définies dans le cadre de cette même convention qui est établie, concernant l'aspect entretien, pour une durée initiale d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien, et d'exploitation partiel du domaine public départemental pour la réalisation d'une entrée de ville avec la création d'un giratoire sur la rue Antoine Biancardini et d'une bretelle d'accès à la RD113

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son application

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

Délib.N°14-206

Monsieur le Maire expose que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

A ce titre, la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 8000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les axes forts développés sont, notamment :

- pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes, d'accès aux droits et de résolution des conflits,
- promouvoir et développer les actions d'animation préventive, notamment, en favorisant l'émergence de projets d'actions d'utilité sociale : il s'agit de permettre à un groupe de jeunes de 16 à 21 ans de mener un chantier pendant une semaine avec, pour contrepartie, l'organisation d'un petit séjour ou la participation au financement d'une formation. Ces jeunes sont encadrés au niveau technique par un service compétent de la Ville ou d'un bailleur social et au niveau éducatif par une association qui assure également l'utilisation de la contrepartie (250 euros par jeune et sous réserve du bon déroulement du chantier).

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2600 euros au Centre associatif pour familles en Crise la Recampado pour la tenue des permanences de Médiation familiale et d'Ecoute familles à la Maison du Droit – Antenne de Justice. Ces permanences, qui participent à la prévention des conflits et des situations de rupture, sont cofinancées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale mais touchent largement l'ensemble de la population vitrolaise, ce qui justifie ce complément de financement.
- Une subvention de 1550 euros au centre social Calçaïra – Léo Lagrange Méditerranée pour la conduite d'une action d'utilité sociale impliquant six jeunes sur cinq jours (et un jeune sur un jour), réalisée en lien avec 13 Habitat sur de la peinture d'espaces extérieurs au Cascabel.
- Une subvention de 750 euros au Centre social le Bartas – AVES pour la conduite d'une action d'utilité sociale impliquant trois jeunes sur cinq jours, réalisée en lien avec le service de la Propreté Urbaine de la Ville sur du nettoyage et la peinture d'un mur extérieur aux Pins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 4 Blanc (PORTA Albert / DELATTRE Antoinette / MESSIKA Pierre représentant : DOIZY Michelle)

APPROUVE l'attribution des subventions de 2600 euros au CAFC – La Recampado, de 1550 euros au Centre social Calçaïra – Léo Lagrange Méditerranée, de 750 euros à l'AVES – centre social le Bartas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions financières.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

21. APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DES MEDIATHEQUES

Délib. N° : 14-207

Monsieur le Maire expose et demande à l'assemblée délibérante l'approbation des demandes de financement pour le renouvellement et le développement du système informatique des médiathèques.

La Ville de Vitrolles a décidé de se doter d'une médiathèque à l'échelle de son territoire. Cet équipement innovant sera installé dans le quartier des Pins, dans le cadre du PRU. Il constituera la tête du réseau des bibliothèques municipales de Vitrolles.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette médiathèque a été attribué à Jean-Pierre Lott, architecte.

L'avant-projet définitif a fait l'objet d'une précédente délibération le 20 juin 2013.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Les espaces publics se déploieront sur deux niveaux principaux, qui accueilleront quatre pôles thématiques :

- Comprendre
- Connaître
- Imaginer
- Voir, entendre et créer.

Au total, près de 100 000 documents sur tous supports seront disponibles en libreaccès dans ces différents pôles. Chacun d'eux proposera également des services innovants, liés en particulier aux nouveaux usages numériques (accompagnement, éducation et information autour de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, expérimentation et création numériques), au jeu (jeux de plateau, jeux vidéo), à l'insertion sociale et professionnelle (autoformation, recherche d'emploi, visioconférence, espaces de travail collaboratif ...).

La médiathèque de Vitrolles se veut un lieu de vie accessible et attractif, appropriable, confortable et convivial. À ce titre, les aménagements architecturaux et mobiliers favoriseront l'intégration sociale et faciliteront le dialogue entre utilisateurs. Des espaces de convivialité (café, mobilier incitant à la détente, espaces d'accueil de groupes) permettront de proposer une nouvelle approche de la culture et des savoirs.

Le public disposera en outre de 290 places assises et près de 130 terminaux informatiques. L'accès aux services et ressources numériques sera assuré à la fois :

- au sein de l'ensemble des espaces publics, par le biais d'espaces dédiés et d'une diversité de terminaux informatiques fixes ou mobiles (ordinateurs fixes ou portables, tablettes et écrans tactiles, liseuses numériques...) qui feront l'objet d'un appel d'offre ;
- par le biais d'un portail web donnant accès à distance à une palette élargie de ressources et de services (compte lecteur, réservation de documents, prolongation de prêt, suggestions, inscription aux activités des médiathèques, accès au catalogue, informations sur l'activité de la médiathèque etc...) qui a fait l'objet d'un appel d'offre en juin 2014.

Le projet de renouvellement et de développement du système informatique des médiathèques concerne également la remise à niveau et la modernisation d'outils informatiques professionnels pour les deux médiathèques et la ludothèque à travers l'acquisition :

- d'un Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB), principal logiciel professionnel permettant la gestion et la circulation des collections ;
- d'un système RFID, dont les fonctions essentielles sont la protection antivols des documents, l'automatisation du prêt et la gestion des collections
- d'un logiciel de gestion des terminaux publics pour la gestion de l'accès aux ressources électroniques disponibles sur place, des impressions et des droits des utilisateurs

Le coût prévisionnel des marchés informatiques, établi par le maître d'œuvre est de 676 054 € HT. Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'État au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et du Département des Bouches du Rhône.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les demandes de financement pour le renouvellement et le développement du système informatique des médiathèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain représentant : BORELLI Christian / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude)

APPROUVE les termes des demandes de financement pour le renouvellement et le développement du système informatique des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements au taux maximum, auprès de l'Etat et le Conseil général.

22. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Délib. N°14-208

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur de la médiathèque devait être revu et réactualisé :

- L'harmonisation des règlements intérieurs de la bibliothèque, de la ludothèque et de l'Espace Multimédia,
- L'augmentation de la durée des prêts d'ouvrages (livres, jeux, DVD, CD... et de leur nombre).
- Une Charte de l'Espace Multimédia a été créée : règlement et engagements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour, 2 Blanc (CESARI Alain représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque et de la Charte de l'espace Multimédia.

23. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 ET DE SES ADJOINTS, ET DU COORDONNATEUR RIL

Délib. N°14-209

En application de la loi n ° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 15 janvier 2015 au 21 février 2015. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Monsieur Le Maire expose qu'à cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal et deux coordonnateurs communaux adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de nommer par arrêté un coordonnateur RIL chargé de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui servira de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal et de deux coordonnateurs communaux adjoints pour le recensement de la population.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal RIL

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal et deux coordonnateurs communaux adjoints pour le recensement de la population.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal RIL.

24. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNÉE 2015

Délib N°14-210

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2015 sur la commune de Vitrolles.

Ce recensement débutera le 15 janvier 2015 et s'achèvera le 21 février 2015. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Monsieur le Maire expose qu'à cet effet, il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel et EFL: 1, 80 €, -feuille de logement : 1,20 €, - fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté: 0,80 €, - séance de formation: 34 €, - forfait distribution lettre

d'information:64€, - forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre): 24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à:

- ✓ bulletin individuel et EFL: 1,80 €
- ✓ feuille de logement : 1,20 €
- ✓ fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 0,80 €
- ✓ séance de formation: 34 €
- ✓ forfait distribution lettre d'information: 64€
- ✓ forfait essence: 24 €

25. DÉSAFFECTATION DE LA SALLE POLYVALENTE EXTERIEUR DE GEORGES LAPIERRE

Délib.N°14-211

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121.30,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu la délibération du 22 juin 2010 « Fusion des écoles maternelles et élémentaire Lapierre et Picasso / Rentrée 2011-2012,

Vu la délibération du 21 juillet 2011 sur « la désaffectation des locaux scolaires : Ecole élémentaire Georges Lapierre »,

Considérant que lors de la désaffectation des locaux scolaires, il a été omis de préciser dans la délibération que la salle polyvalente faisait partie des locaux concernés,

Considérant que ce choix était, à cette date, le résultat de la « non utilisation » de cette salle polyvalente par les écoles Lapierre et Picasso,

Considérant que cette décision avait été prise avec les directions des écoles concernées,

Considérant alors que la ville met cette salle polyvalente à disposition de son école de musique (l'EMMDAL) dans le cadre de ses activités et notamment des Nouvelles Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE la désaffectation de la salle polyvalente extérieure des locaux de l'école Georges LAPIERRE pour une utilisation par la ville dans le cadre des activités de l'EMMDAL et des activités périscolaires

26. CONVENTION AVEC LA C.P.A. ANNEE 2014 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Délib. N°14-212

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE, collabore avec les communes pour réaliser le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi.

Dans l'objectif de cette réalisation, il appartient de signer une convention contractualisant les engagements respectifs entre Communauté du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

Cette convention prévoit le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention de 31 100 Euros, (trente et un mille cent euros), au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, pour l'année 2014.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Maire propose de signer et de mettre en œuvre cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du projet de convention de collaboration.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la signature.

INSCRIT le montant de la subvention au budget de la commune.

27. CONVENTIONS AVEC TROIS ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Délib. N°14-213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Education,
Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,
Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,
Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,
Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les aides au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,
Vu la délibération N°13-45 du 21 mars 2013 relative à une demande de dérogation pour la mise en application de la réforme des rythmes à l'école primaire à la rentrée 2014-2015,
Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015
Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret du 7 mai 2014,
Vu l'appel à projet associatif lancé jusqu'au 04 avril 2014,
Vu l'avis des Conseils d'Ecoles extraordinaires des 22 et 23 mai 2014 sur la proposition du nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire à la rentrée scolaire 2014/2015,
Vu la délibération N°14-164 du 10 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République- Adaptation de l'organisation du temps scolaire annulant et remplaçant la délibération du 25 février 2014,
Vu la délibération N°14-167 du 10 juillet 2014 relative aux conventions avec les associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités périscolaires,

Considérant que la ville souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs poursuivis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République et appliquer la réforme des rythmes éducatifs à l'école primaire, à compter de la rentrée scolaire 2014 - 2015

Considérant que la ville s'est engagée depuis longtemps dans la mise en œuvre d'une politique éducative volontariste dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que la réussite éducative de chaque enfant se nourrit de toutes les contributions et de toutes les influences développées dans le tissu associatif et les écoles municipales de musique et de danse, arts plastiques et sport, ainsi que l'offre d'activités importante sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la ville s'est engagée dans une large concertation et information durant toute l'année 2013 et début de l'année 2014, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, partenaires incontournables du projet : enseignants, parents d'élèves, responsables des associations socioculturelles, agents municipaux, représentants du Ministère de l'Education Nationale, syndicats,

Considérant que la nouvelle proposition du schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire a reçu un avis favorable à la majorité des Conseils d'Ecoles extraordinaires réunis les 22 et 23 mai 2014,

Considérant que l'impact de cette réforme des rythmes hebdomadaires se traduira par la prise en charge du temps des nouvelles activités périscolaires fixées à deux heures supplémentaires de 14h00 à 16h00, à raison de quatre groupes scolaires par après-midi, répartis en quatre zones.

Considérant que la Ville de Vitrolles a lancé un appel à projets à destination des associations qui souhaitent intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant que les propositions des 3 associations suivantes ont été également retenues dans le cadre de cet appel à projets,

ASSOCIATION SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS - PLANET SQUASH - TENNIS CLUB VITROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 4 Blanc (CESARI Alain représentant : BORELLI Christian / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat annexées avec les associations précitées, pour l'année scolaire 2014/2015.

28. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2014/2015

Délib. N°14-214

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2014/2015 les conventions annuelles pour les associations suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - Studio A | - APVE | - Association Ferme Croze |
| - Kit Copter | - Vitrolles en Chansons | - LPO PACA |
| - BDR Figurines | - CIQ Croze | - Bords Etang Animations |
| - Bien Être et Passions | - Cadence Musique | - Cancer Espoir |
| - CEMEA | - CIQ Bords de l'Etang | - Club Léo Lagrange |
| - Dakota du Sud | - Dizzy Dance | - Eagles Stars |
| - ESSF | - Garagai | - Graine de Vie |
| - Gym Bords de l'Etang | - Hermestia | - Syndicat des Vignettes |
| - Jeux m'Amuse | - Les Déjantés | - Les Aînés Quartiers Sud |
| - L'Echo Peint | - Les 3 Muses | - Ultimat Street Association |
| - Les Pinceaux Vitrollais | - Citad'elles | - Les Doigts de Fées Agiles |
| - Les Amies de la Soie | - Praxies | - Récrépatch |
| - Roucas Country Attitude | - Intuition | - Vocaliz |
| - APE des Vignettes | - AMAP de l'Etang | - MPT |
| - Méléza | - Point Sud | |
| - Centre protestant de Rencontre | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE CENTRE SOCIAL CALCAÏRA

Délib.N°14-215

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du local « Maison de Ploum » sis 21, avenue du 8 mai 1945 – 13127 VITROLLES, d'une surface intérieure de 160 m² et extérieure de 330 m² avec l'association « Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée – Centre Social Calcaïra » pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

30. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DU ROUCAS POUR L'ASSOCIATION BEA (BORDS DE L'ETANG ANIMATION)

Délib. N° : 14-216

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « BEA Bords de l'Etang Animation » souhaite organiser une manifestation à la salle du Roucas, le 18 octobre 2014, pour célébrer ses 10 ans d'existence.

Dans le cadre du partenariat avec cette association, et afin de diminuer les coûts inhérents à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la salle du Roucas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle du Roucas à l'association « BEA Bords de l'Etang Animation », le 18 octobre 2014.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 19 septembre 2014

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

Conseiller Général des Bouches du Rhône

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération du Pays d'Aix